



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 17 avril 2026.

Étaient présents : ALFRED Franck, BAUDUIN Jessica, DEBELLEMANIERE Nathalie, DELESTREES Patrick, GOSSET Christine, LAPORTE Jean-François, LAUNOY Ketty, LE BARS Jasmine, LE BARS Loïc, REMY Françoise, SOREL Bénédicte, TUQUET Joël

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Absent excusé : LAPORTE Emmanuelle

Absent : MESSEAN Eric

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur LAPORTE Jean-François est élu secrétaire de séance.

Madame BOCQUET Laura, secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu de la réunion du 02 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Avant le premier point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les conseillers que des décisions du Maire ont été prises depuis la dernière séance du conseil municipal :

Décision du Maire n°2

En date du 03 avril 2026, Monsieur le Maire a pris la décision n° 2026/02 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour les travaux de réfection des peintures de la clôture de la mairie et de la façade de l'atelier technique pour un montant de 3.879,49 €.

Décision du Maire n°3

En date du 15 avril 2026, Monsieur le Maire a pris la décision n° 2026/03 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour les travaux de réfection de l'habillage du clocher de la mairie pour un montant de 4.250,00 €.

Décision du Maire n°5

En date du 03 avril 2026, Monsieur le Maire a pris la décision n° 2026/05 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour les travaux de remplacement d'une caméra de vidéo-protection pour un montant de 501,20 €.

Décision du Maire n°6

En date du 03 avril 2026, Monsieur le Maire a pris la décision n° 2026/06 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour les travaux de remplacement de l'horloge de la mairie pour un montant de 2.216,29 €.

Décision du Maire n°7

En date du 03 avril 2026, Monsieur le Maire a pris la décision n° 2026/07 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour les travaux de réfection du mur de l'entrée du périscolaire pour un montant de 2.574,50 €.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la décision 2026/04 qui sollicitait le fonds de concours pour les travaux de démaussage de la toiture du périscolaire a été annulée. En effet, ces travaux ne sont pas pris en compte dans le fonds de concours, s'agissant d'une dépense de fonctionnement et non d'investissement.

1 / Fongibilité des crédits

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. » ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité hors les budgets en M4;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à M. LE BARS et quitte la salle du conseil.

2 / Vote du Compte Financier Unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Cramoisy;

Vu le CFU 2025 de la commune de Cramoisy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Loïc LE BARS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 215 541,28 € | 573 609,24 € | 789 150,52 € |
| | Recettes réalisées | 114 421,94 € | 684 922,36 € | 799 344,30 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 161 500,00 € | 717 514,73 € | 879 014,73 € |
| | Dépenses réalisées | 145 411,08 € | 524 845,53 € | 670 256,61 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -30 989,14 € | 160 076,83 € | 129 087,69 € |

| | | | | |
|--|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -54 041,28 € | 143 905,49 € | 89 864,21 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -85 030,42 € | 303 982,32 € | 218 951,90 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | -85 030,42 € | 303 982,32 € | 218 951,90 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) :

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

- D'approuver le CFU 2025 de la commune de Cramoisy.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

3 / Affectation du résultat 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

| Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|---|--|
| Résultat de l'exercice | Résultat de l'exercice |
| Dépenses de l'exercice : 524 845,53 € | Dépenses de l'exercice : 145 411,08 € |
| Recettes de l'exercice : 684 922,36 € | Recettes de l'exercice : 114 421,94 € |
| Résultat de l'année : 160 076,83 € | Résultat de l'année : - 30 989,14 € |
| Résultats antérieurs | Résultats antérieurs |
| Excédent : 143 905,49 € | Excédent : / |
| Déficit : / | Déficit : - 54 041,28 € |
| Résultats cumulés clôture : 303 982,32 € | Résultats cumulés clôture : - 85 030,42 € |
| Restes à réaliser Dépenses : 0,00 € | Restes à réaliser Dépenses : 0,00 € |
| Restes à réaliser Recettes : 0,00 € | Restes à réaliser Recettes : 0,00 € |
| Résultats corrigés clôture : 303 982,32 € | Résultats corrigés clôture : - 85 030,42 € |
| RÉSULTAT GLOBAL : 218 951,90 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire donne lecture de son discours budgétaire.

4 / Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 9,73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,01 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - **taxe d'habitation : 9,73 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,83 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,01 %**

5 / Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 215 694,39 € ; Recettes : 215 694,39 €

Fonctionnement : Dépenses : 765 133,90 € ; Recettes : 765 133,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'année 2026

6 / Subvention aux associations

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant que le compte 65748 a été affecté de la somme de 2 900,00 €;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé à Mesdames BAUDUIN et LAUNOY de ne pas prendre part au vote étant donné qu'elles sont membres d'une des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mmes BAUDUIN et LAUNOY) :

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Ensemble et solidaires - Cramoisy | 1 200,00 € |
| Together Country | 0,00 € |
| Entente des pêcheurs réunis | 200,00 € |
| Le Lien Cramoisien | 1 300,00 € |
| F.N.A.C.A | 200,00 € |

L'association Together Country, bénéficiant gratuitement de la salle des fêtes chaque semaine pendant 2 heures, aucune subvention ne leur est allouée.

7 / Questions diverses

- 1- Monsieur le Maire informe les Conseillers que le contrat à durée déterminé de l'adjoint technique territorial embauché en septembre 2025 arrivera à son terme en septembre 2026. Il faut, d'ores et déjà, penser à ce que la commune souhaite lui proposer pour la suite. Au vu du très bon travail effectué par cet agent et à sa capacité à s'adapter, Monsieur le Maire envisage de proposer à cet agent de le stagieriser à compter du 16 septembre 2026. Les conseillers municipaux sont tous favorables à cette proposition.

- 2- Monsieur le Maire rappelle que la fête communale dite « à l'andouille » s'est déroulée le week-end dernier et que celle-ci s'est extrêmement bien passée. La boucherie Saveurs des Gourmands a fabriqué cette année 1100kgs et tout le stock a été vendu. Le bénéfice de la commune devrait être le même que l'année précédente. Monsieur le Maire souhaite remercier l'association le Lien Cramoisien et tout ceux qui ont participé à l'organisation de cette manifestation dont il a eu des retours très positifs. Il souhaite également remercier la secrétaire de mairie pour son dynamisme et pour le travail accompli lors de la vente de l'andouille et de la tenue de la régie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 29 avril 2026

Le Maire,

GALLIGUEIRAN



Le secrétaire de séance,

LAPORTE Jean-François